

CONTRAT DE VILLE 2015/2020 DE SAINT-ETIENNE METROPOLE

APPEL A PROJETS 2019

Règlement

Date limite de réponse : Lundi 17 décembre 2018 à 12 heures



Le règlement présente les critères d'éligibilité des projets proposés, ainsi que les modalités d'instruction qui permettront de sélectionner les projets soutenus par les partenaires financeurs du contrat de ville (État, Région Auvergne / Rhône-Alpes, Département de la Loire, Caisse d'Allocations Familiales de la Loire, Caisse des Dépôts, Saint-Étienne Métropole et ses communes membres).

**SAINT-
CHAMOND**

Article 1 – Les quartiers concernés

La politique de la ville est une politique territorialisée. Cet appel à projets vise à soutenir des initiatives qui concernent des quartiers ciblés et leurs habitants.

Une carte de présentation générale est disponible sur le site www.saint-etienne-metropole.fr/plus-pres-de-vous/votre-quotidien/solidarite/contrat-de-ville/.

Vous souhaitez savoir si une adresse appartient à l'un des 15 quartiers prioritaires de la politique de la ville ?

Une base de données est consultable pour effectuer vos recherches sur www.sig.ville.gouv.fr.

Article 2 - Les piliers et axes transversaux

Les projets déposés doivent :

➤ s'inscrire dans l'un des 4 piliers suivants (cf annexe 1 pour le détail des priorités) :

- **Pilier n°1** : cohésion sociale
- **Pilier n°2** : habitat et cadre de vie
- **Pilier n°3** : emploi et développement économique
- **Pilier n°4** : laïcité, valeurs de la république, Lutte Contre les Discriminations

➤ prendre en compte les axes transversaux suivants :

- **Jeunesse** : Les différentes problématiques de la jeunesse devront être appréhendées dans une logique de parcours individualisés tout au long de la durée du contrat dans des champs diversifiés (orientation, accès à l'emploi, engagement, mobilité...);
- **Lutte contre les discriminations** : Le critère prohibé de l'origine est le plus souvent évoqué, auquel vient s'ajouter le sentiment d'appartenir à un territoire stigmatisé. Les habitants des quartiers cristallisent donc les préjugés et les représentations négatives des acteurs économiques, sociaux, institutionnels qu'ils côtoient ;
- **Égalité femmes/hommes** : L'élaboration des contrats de ville fournit l'opportunité de s'investir dans un programme d'actions pour faire progresser significativement, l'égalité professionnelle, la parité, la protection des femmes contre toutes les formes de violence, la lutte contre les stéréotypes de genre et la citoyenneté. Les axes stratégiques et opérationnels des 4 piliers du contrat de ville ont été adaptés. (cf. appui technique à la prise en compte de l'égalité dans vos projets intégré dans l'annexe 2 « dispositif d'accompagnement des porteurs de projets »).

Article 3 – Les porteurs de projet

L'ensemble des porteurs, personnes morales de droit public comme privé, est éligible, quel que soit le lieu d'implantation du siège social de la personne morale

Article 4 : La demande de subvention

4.1 Projets

Sont exclus :

- L'aide aux porteurs de projet pour leur fonctionnement annuel ou leurs activités récurrentes. Les crédits de la politique de la ville sont des crédits spécifiques et subsidiaires qui sont mobilisés en complément des crédits des politiques de droit commun.
- Les manifestations à caractère commercial, religieux, politique ou syndical.

4.2 Dépenses

Sont exclus :

- Les apports en nature et le bénévolat.
- Les dépenses liées au fonctionnement permanent de la structure du porteur.

Article 5 – Les critères d'examen des dossiers déposés

Seuls les dossiers CERFA respectant les règles suivantes seront examinés :

- Sur la forme :

- Le dossier de demande de subvention doit être intégralement renseigné, daté et signé et accompagné obligatoirement de l'arbre à objectifs pour les projets transversaux et de manière facultative pour les dossiers communaux.

- Sur le fond :

- Seuls les habitants des quartiers prioritaires pourront bénéficier des actions proposées y compris quand sa mise en œuvre porte sur un territoire plus large ;
- Les actions proposées doivent s'inscrire dans l'un des objectifs stratégiques et opérationnels de chacun des quatre piliers pour bénéficier d'un financement ainsi que prendre en compte les axes transversaux du contrat de ville (cf. article 2) ;

- Bénéficieront d'une attention particulière, les actions construites avec les habitants et/ou le public concernés par l'action.

Les actions seront examinées à l'aune des trois critères suivants :

- Critère n°1 : Les modalités concrètes de mise en œuvre

Les porteurs doivent décrire de façon détaillée les modalités de mise en œuvre du projet qu'ils proposent : nature, contenu, lieu, date.

Les porteurs doivent au préalable indiquer précisément comment le projet s'inscrit dans l'un des objectifs stratégiques et opérationnels des piliers du contrat de ville.

- Critère n°2 : La dimension partenariale et mobilisation des ressources locales

Seront favorisées les actions qui impliquent des acteurs locaux et notamment les habitants.

Une attention particulière est portée à la description des modalités partenariales, de mobilisation des publics et du partenariat local. Enfin, pour les actions transversales, il est vivement conseillé que le porteur s'assure, auprès du(es) chef(s) de projets communal (aux) ou métropolitain(s) concernés en étroite collaboration avec le(s) délégué(s) du Préfet., que le projet apporte une réponse aux besoins locaux.

- Critère n°3 : Le caractère innovant et l'amélioration continue

L'innovation doit être recherchée afin d'apporter des réponses efficaces :

- aux difficultés déjà identifiées en changeant les méthodes et les approches utilisées, en tenant compte des éléments de bilan pour les actions reconduites ;

- à des difficultés émergentes.

La qualité innovante du projet s'apprécie au regard du contenu de l'action, de la méthode adoptée, et du public concerné. Par ailleurs, il est demandé aux porteurs de projet de préciser la complémentarité de l'action proposée au regard d'autres actions du même type.

Concernant les projets relevant de la GUSP / Investissement :

Le projet doit :

- s'appuyer sur un diagnostic partagé et le cas échéant sur un plan d'actions prévisionnel partagé,
- s'articuler (pour les QPV) avec les programmes d'actions mis en œuvre par le ou les bailleurs présents sur le quartier en contrepartie de l'abattement TFPB (cf convention d'utilisation de l'abattement TFBP),
- s'articuler avec programmes d'actions développés dans le cadre du renouvellement urbain,
- prévoir et présenter les modalités de gestion pour « assurer » la durabilité des investissements réalisés.

Le porteur de projets s'engage à :

- donner au projet une dimension partenariale et participative dans ses différentes phases (repérage du besoin, conception, mise en œuvre ...),
- prendre en compte l'impact environnemental (dans le cadre d'un aménagement, choix des essences végétales, choix des matériaux à faible énergie grise pour le mobilier ...),
- lorsque le volume de marché et la technicité des opérations le permettent intégrer une dimension insertion au projet (soit par attribution de lots à une structure d'insertion, soit en retenant un quota d'heures de personnel en insertion).

Article 6 - Le montant demandé et le versement des subventions

Les porteurs de projet doivent préciser le montant de subvention qu'ils sollicitent auprès de chaque financeur potentiel au regard des domaines / des champs de compétences de chacun (État, communes, communauté urbaine, Région Auvergne / Rhône-Alpes, Caisse d'Allocations Familiales de la Loire, Département de la Loire, Caisse des dépôts,...).

ATTENTION : Les crédits spécifiques Politique de la Ville du CGET ne concernent que des actions développées dans les Quartiers en Politique de Ville et non en Quartiers de Veille Active.

Ces éléments doivent être portés dans le plan de financement de l'action et dans la lettre de demande de subvention.

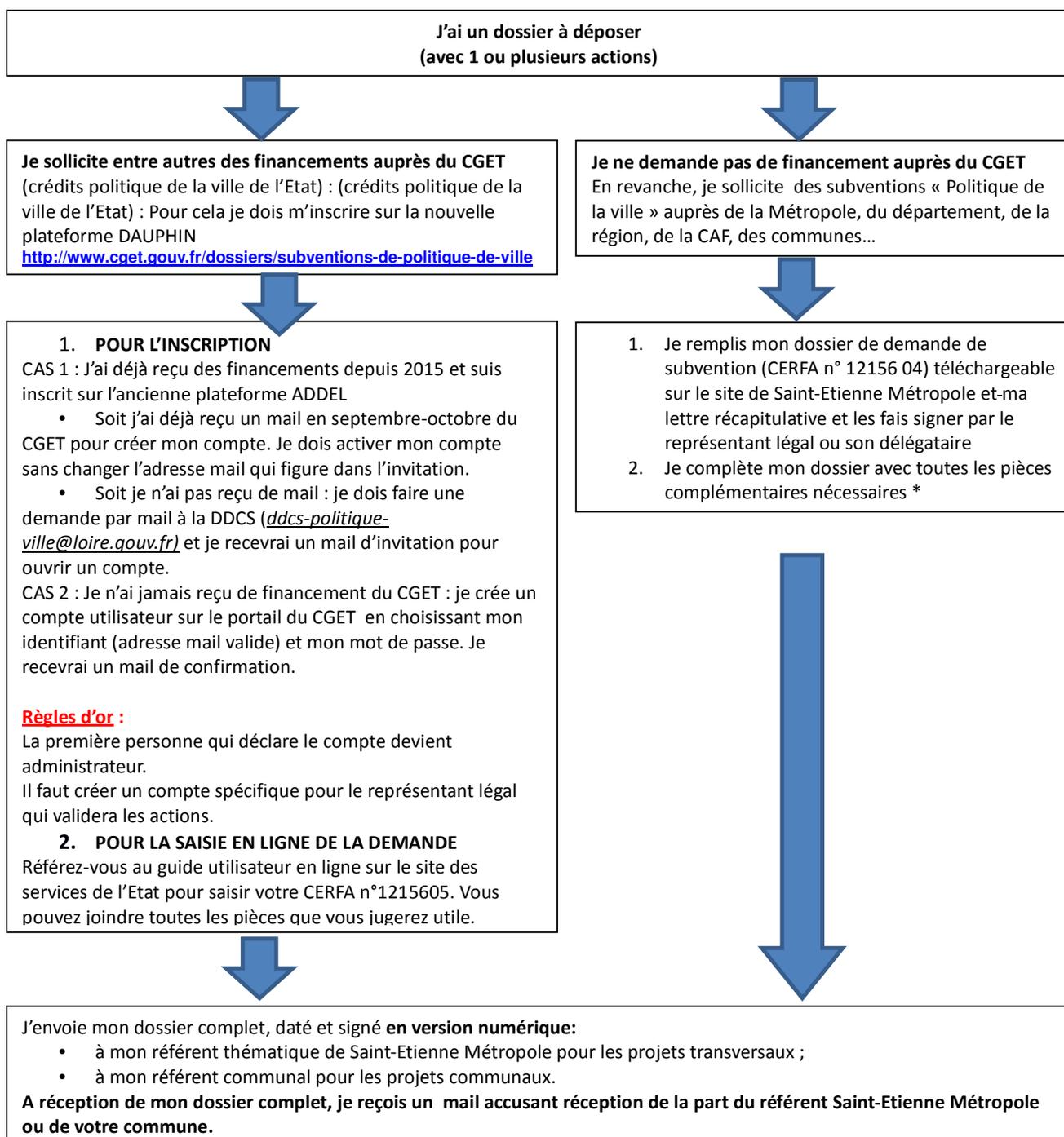
Article 7 – Modalités de dépôt de dossiers de demande de subvention et de bilan

7.1 Pour le dépôt des demandes de subvention :

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 17 décembre 2018 à 12 heures. Au-delà de cette date, les dossiers ne pourront plus être pris en compte au titre de la campagne 2019.

Tout dépôt de dossier doit faire l'objet d'un entretien préalable avec votre référent Contrat de Ville notamment avec les chefs de projet de quartier et les délégués du Préfet concernés. (Voir ANNEXE 2 dispositif d'accompagnement)

Tout dossier incomplet ou hors délais ne sera pas instruit.



(*) Pièces complémentaires :

- arbre à objectifs : obligatoire pour les actions transversales et facultatif pour les actions communales
- RIB
- 1 copie des statuts et du bureau (si changement ou si vous êtes un nouveau porteur)
- 1 compte rendu de la dernière AG
- 1 bilan financier de la structure à l'année n-1
- le dernier bilan d'activité de la structure
- 1 avis de situation SIRENE à solliciter sur le site - <https://avissituationsirene.insee.fr/>

7.2 Pour le dépôt des bilans :

Le bilan de l'action menée en 2018 se fait à partir de la fiche bilan disponible sur le site de Saint-Étienne Métropole : www.saint-etienne-metropole.fr/ (Plus près de chez vous > Votre quotidien > Solidarité > contrat de ville) et la transmettre en format numérique à :

- votre commune pour des actions de quartier ou des actions communales ;
- Saint-Étienne Métropole pour les actions à portée intercommunale.

Si vous avez obtenu un financement du CGET en 2018, votre bilan doit être saisi en ligne sur le site addel.cget.gouv.fr **au plus tard le 31 mars 2019. Une fois votre bilan renseigné, l'envoi de la version « papier » à la DDCS de la Loire est obligatoire. Il doit être daté et signé par le représentant légal de l'organisme.** Tous les renseignements nécessaires pour effectuer cette démarche sont disponibles sur le site du CGET: <http://addel.cget.gouv.fr>.

Un mode d'emploi peut être téléchargé sur cette page et détaille les différentes étapes de la saisie.

Une cellule d'accompagnement est à votre disposition si besoin : support.P147@proservia.fr ou au 09-70-81-86-94.

ATTENTION : C'est encore la **plate-forme ADDEL** qui gère la **campagne de bilan 2018**. Pour tous renseignements vous pouvez contacter la DDCS de la Loire (CF dispositif d'accompagnement).

En l'absence de justification, un ordre de reversement de la subvention sera adressé à la structure.

Le versement d'une subvention pour l'année 2019 sera conditionné par la production des bilans définitifs de toutes les actions menées durant l'exercice 2018 (Contrat de ville, VVV, FIPD).

Nous attirons votre attention sur le fait que des démarches spécifiques d'envoi de bilan quantitatif, financier peuvent être à produire pour d'autres financeurs (Région, Département LOIRE, CAF...) afin d'obtenir le mandatement des subventions prévues. Il convient de vous référer à la procédure inscrite dans les différents arrêtés attributifs de subventions que vous avez réceptionnés.

Concernant les actions GUSP ayant bénéficié d'une subvention d'investissement (2 ans de délais pour la mise en œuvre), nous vous invitons à vous référer à la date de notification de la convention financière relative à l'action, ainsi qu'à la liste des pièces attendues au bilan et listées dans cette même convention.

ANNEXE 1

Pilier 1

Renforcer le développement social du territoire et accompagner l'autonomie de ses habitants.tes

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels
1. Réduire les inégalités sociales, territoriales et environnementales dans l'accès à la santé	<ol style="list-style-type: none"> 1. Renforcer les démarches de prévention et hygiène de vie (F/H) ; 2. Améliorer l'accès aux droits et aux soins (F/H) ; 3. Accompagner les acteurs de terrain dans la mise en œuvre de projets en matière de santé mentale.
2. Accompagner vers la réussite éducative et favoriser l'implication des parents	<ol style="list-style-type: none"> 1. Développer les compétences psychosociales, la maîtrise de la langue et les usages des TIC (F/H) ; 2. Accompagner les parents dans l'exercice de leurs responsabilités, notamment en renforçant les liens entre l'école et les familles (les 2 parents ou monoparental) ; 3. Intervenir précocement sur les situations de décrochage scolaire (F/G) ; 4. Promouvoir des parcours éducatifs ambitieux (F/G) articulés avec les dynamiques économiques du territoire.
3. Renforcer l'accessibilité à l'offre culturelle permettant l'épanouissement individuel et collectif.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Favoriser les projets culturels entre les générations ; 2. Soutenir l'émergence de projets innovants et les nouvelles pratiques artistiques des jeunes (F/G) ; 3. Lutter contre les replis identitaires par l'éducation à la citoyenneté et à la laïcité, par le rapprochement des cultures et le travail de mémoire sur le territoire ; 4. Remobiliser les jeunes (F/G) en rupture sociale et en difficultés d'insertion par l'accès aux pratiques artistiques ; 5. Favoriser l'accompagnement des évolutions urbaines par les habitants.tes au travers de projets artistiques et culturels ; 6. Consolider les coopérations entre les intervenants éducatifs et les acteurs de la culture au travers de la médiation culturelle.
4. Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive	<ol style="list-style-type: none"> 1. Faciliter l'accès à l'offre d'équipements, d'activités physiques et sportive, notamment pour les filles et les garçons les plus vulnérables ; 2. Accueillir les jeunes « décrocheurs.euses » et jeunes désœuvrés.es, et favoriser leur insertion sociale et professionnelle par le sport ; 3. Accompagner les jeunes filles et garçons (des quartiers prioritaires) vers une pratique sportive régulière ; 4. Développer les coopérations entre les structures éducatives et les clubs sportifs en direction des habitants.tes des quartiers.
5. Garantir la tranquillité publique et le mieux-vivre ensemble	<ol style="list-style-type: none"> 1. Développer des réponses nouvelles et les coopérations en matière de prévention des incivilités et de la délinquance ; 2. Assurer une veille et l'apaisement des tensions à l'échelle des ilots les plus fragilisés ; 3. Garantir la protection des personnes les plus vulnérables et soutenir des actions de lutte contre les violences faites aux femmes.
6. Renforcer les dynamiques sociales au sein des quartiers	<ol style="list-style-type: none"> 1. Valoriser les ressources des quartiers pour soutenir une « dynamique locale de solidarité » ; 2. Favoriser l'accès aux droits et aux services pour les habitants .tes-, lutter contre le non recours ; 3. Améliorer l'accueil et l'intégration des nouvelles populations au sein des quartiers.

Pilier 2

Améliorer le cadre de vie des habitants –tes- des territoires prioritaires de l'agglomération

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels
<p>1. Développer le lien social, le Vivre ensemble</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Développer des actions en faveur de l'accueil et de l'intégration et la cohabitation des familles 2. Réaffirmer le partenariat bailleurs / acteurs du quartier pour garantir l'accueil des ménages nouveaux 3. Développer les outils d'information au bénéfice des nouveaux locataires 4. Favoriser les actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion)
<p>2. Développer des actions en faveur de l'implication des habitant(e)s/locataires dans l'amélioration et la protection de leur cadre de vie</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Développer des outils partagés de sensibilisation et d'information sur la maîtrise des charges, la collecte sélective, les nouveaux usages, les gestes éco-citoyens 2. Travailler à la redynamisation des relations sociales (participation, implication, formation des locataires et associations de locataires par exemple) 3. Impliquer les habitant(e)s dans la réalisation de projets collectifs sur le quartier (jardins partagés par exemple)
<p>3. Développer la professionnalisation et la mise en réseau des acteurs de terrain</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Soutenir des formations auprès des personnels 2. Développer des actions et des méthodes en faveur du partenariat entre les personnels de proximité bailleurs et les personnels de quartier / rompre l'isolement des personnels d'immeubles
<p>4. Améliorer les « services » de proximité publics et privés</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Améliorer la cohérence des interventions ville / bailleurs en matière de traitement des espaces extérieurs 2. Améliorer les prestations, de maintenance, d'entretien et de nettoyage des espaces extérieurs ainsi que des parties communes (gestion déchets, encombrants) 3. Améliorer la réactivité en matière de dégradations et de vandalisme
<p>5. Développer des interventions visant l'organisation des espaces et la résidentialisation</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Organiser l'aménagement des espaces extérieurs (petites travaux d'amélioration du cadre de vie ; éclairage, signalétique, sécurisation des abords ...) 2. Entreprendre et poursuivre la sécurisation et la réfection des parties communes 3. Etablir des solutions adaptées et partagées en matière d'implantation des points de stockage des déchets et du tri sélectifs

Pilier 3

Développer l'activité économique et favoriser l'emploi

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels
1. Renforcer l'accompagnement des personnes les plus éloignées de l'emploi	<ol style="list-style-type: none"> 1. Étendre les mesures de contrats aidés au profit des demandeurs .euses d'emploi issus –es- des quartiers ; 2. Faciliter l'accès des publics (F/H) sur les clauses dans la plupart des marchés publics et dans une logique de parcours ; 3. Faciliter l'accès (F/H) au service public de l'emploi ; 4. Mobiliser les offres et les dispositifs de formation professionnelle (F/H) ; 5. Lever les freins à l'accès à l'emploi (F/H)
2. Contribuer au rapprochement des demandeurs .euses- d'emploi et des entreprises	<ol style="list-style-type: none"> 1. Sensibiliser le monde de l'entreprise à la prévention, à la lutte contre les discriminations et à l'égalité F/H ; 2. Développer la préparation aux entretiens d'embauche, le parrainage et le tutorat (F/H)
3. Favoriser l'entrepreneuriat des habitants. tes-	<ol style="list-style-type: none"> 1. Sensibiliser les habitants. tes- à la création d'entreprise comme voie d'insertion possible ; 2. Permettre aux porteurs .euses- de projets d'identifier les étapes à réaliser pour concrétiser une idée de création d'entreprise ; 3. Tester en grandeur réelle la viabilité et la faisabilité du projet de création d'entreprise (F/H) ; 4. Faciliter l'accès aux différents types d'hébergement (à son domicile, en pépinière, local professionnel, ...) ; 5. Accompagner l'entreprise dans sa pérennisation et son développement.
4. Créer les conditions favorables au développement économique des quartiers	<ol style="list-style-type: none"> 1. Favoriser les relations entre les entreprises et les habitants. tes- des quartiers ; 2. Valoriser les atouts des quartiers ; 3. Assurer la sécurité des biens et des personnes ; 4. Créer ou renforcer les infrastructures offrant un service commun aux entreprises (crèches, restaurants collectifs...).
5. Accompagner la revitalisation commerciale	<ol style="list-style-type: none"> 1. Réaliser des études d'opportunité et/ou de faisabilité ; 2. Accompagner la restructuration des friches commerciales ; 3. Animer les commerces.

Pilier 4

Promouvoir la laïcité et les valeurs de la république

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels
<p>1 Raffermer et promouvoir les valeurs républicaines et le principe de laïcité pour protéger de toutes les intolérances</p> <p><i>Cet objectif s'articule avec le pilier 1 du Contrat de Ville et notamment l'objectif stratégique 3</i></p>	<ol style="list-style-type: none">1. accompagner et former les acteurs locaux à la laïcité2 soutenir les initiatives innovantes de promotion de la citoyenneté développées auprès du public jeune
<p>OBJECTIF 2 : Réduire les inégalités face à la maîtrise de la langue française afin de limiter les écarts dans les trajectoires individuelles, au plan social, culturel et professionnel</p> <p><i>Cet objectif s'articule avec le pilier 1 du Contrat de Ville, et notamment l'objectif stratégique 2 qui vise à « accompagner vers la réussite éducative et favoriser l'implication des parents »</i></p>	<ol style="list-style-type: none">1 renforcer les dispositifs d'apprentissage de la langue française destinés aux immigrés adulte, primo-arrivants (- de 5 ans de présence),2 favoriser des projets d'éducation artistique et culturelle autour de la langue française sous toutes ses formes : lectures publiques, contes, slam, création participative...3 favoriser des actions contre l'illettrisme et l'analphabétisme
<p>3 : Restaurer un socle commun de valeurs en utilisant les vecteurs de la culture et du sport</p> <p><i>Cet objectif s'articule avec le pilier 1 du Contrat de Ville, notamment l'objectif stratégique 3 qui vise à « renforcer l'accessibilité à l'offre culturelle permettant l'épanouissement individuel et collectif » et l'objectif stratégique 4 qui propose de « réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive ».</i></p>	<ol style="list-style-type: none">1 engager la culture et le sport au service de la citoyenneté en mobilisant les établissements culturels, audiovisuels et sportifs pour aller à la rencontre des publics les plus éloignés de la culture et de la pratique sportive2 soutenir les médias de proximité3 promouvoir l'activité physique et sportive régulière encadrée, au sein des clubs sportifs, qui favorisent la mixité sociale et de genre
<p>4 : Accompagner le renouvellement de l'éducation populaire pour des citoyens engagés</p>	<ol style="list-style-type: none">1 favoriser le déploiement d'actions d'éducation populaire dans les territoires prioritaires2 développer la formation des adultes-relais, des animateurs, éducateurs, médiateurs
<p>5 : Poursuivre la lutte contre les inégalités entre femmes et hommes</p> <p><i>Cet objectif s'articule avec l'axe transversal du Contrat de Ville « Egalité Femmes/Hommes » et notamment la promotion d'une approche intégrée de l'égalité.</i></p> <p>-</p>	<ol style="list-style-type: none">1 sensibiliser aux stéréotypes sexistes2 favoriser le développement de la pratique sportive chez les jeunes filles et les jeunes garçons de manière à proposer des activités mixtes3 développer les propositions de découvertes sportives pour les jeunes filles notamment dans le cadre des programmes VVV de manière à favoriser de la mixité dans les espaces publics et privés4 favoriser un meilleur partage de l'espace public en développant notamment les marches exploratoires et les diagnostics partagés avec les habitants.tes

Pilier 4

Promouvoir la laïcité et les valeurs de la république

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels
<p>6 : Lutter contre toutes les formes de racisme, d'antisémitisme et de discriminations</p> <p><i>Cet objectif s'articule avec l'axe transversal du Contrat de Ville « Lutte contre les discriminations »</i></p>	<p>1 Mettre en place le plan départemental de lutte contre les discriminations, le racisme et l'antisémitisme</p>
<p>7 : S'appuyer sur le numérique pour l'insertion professionnelle, repenser la médiation sociale, animer les communautés et impliquer les habitant.tes dans la vie du quartier</p> <p><i>Cet objectif s'articule avec le pilier 1 du Contrat de Ville et notamment l'objectif stratégique 2 qui a pour but d'« accompagner vers la réussite éducative et favoriser l'implication des parents »</i></p>	<p>1 Accompagner les usages du numérique au cœur du territoire</p> <p>2 Favoriser la création d'activités économiques numériques dans les territoires</p> <p>3 Impliquer les habitants dans la vie de leur quartier grâce aux nouvelles technologies</p> <p>4 Accompagner les usages du numérique en prenant notamment appui sur les EPN pour contrer les campagnes de désinformation sur internet portant atteinte aux valeurs de la République et encourager la création d'outils numériques au service de ces valeurs</p>
<p>8 : Améliorer la cohésion sociale</p> <p><i>Cet objectif s'articule avec les piliers 1 et 3 du contrat de ville ; il vise notamment à prioriser et renforcer les objectifs opérationnels de ces derniers visant plus particulièrement à :</i></p> <ul style="list-style-type: none">- Lutter contre les inégalités scolaires en favorisant l'égalité des chances- Assurer un suivi social et de santé renforcé dans les quartiers prioritaires- Assurer l'accès effectif des habitant.tes des quartiers prioritaires aux principaux dispositifs des politiques de l'emploi et de l'insertion professionnelle	<p>1 conforter les actions préventives dans les champs de la citoyenneté, de la réussite éducative et de la médiation sociale</p> <p>2 renforcer les moyens pour développer la réponse préventive dans les quartiers politique de la ville</p> <p>3 développer la mise en œuvre des mesures de travaux d'intérêt général et de réparations pénales en promouvant la signature d'accords locaux déclinés des accords nationaux avec des entreprises nationales publiques ou privées</p>

ANNEXE 2 : DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE PROJET

LISTE DES CONTACTS COMMUNES ET METROPOLE

INSTITUTION	TERRITOIRE OU THEMATIQUE	REFERENT	TELEPHONE	COURRIEL
Mairie d'Andrézieux-Bouthéon	La Chapelle	Vincent LOISEAU	04 77 55 52 63	voiseau@andrezieux-bouthéon.com
Mairie du Chambon-Feugerolles	Romièrè, Montrambert/Méline, Centre-ville, Cotille Rousseau, Malafolie, Gaffard	Florence ROCHE	04 77 40 30 37	froche@ville-lechambonfeugerolles.fr
Mairie de La Grand-Croix	Le Dorlay/Les Pins/La Bachasse	Michèle QUIBLIER	04 77 73 22 43	michele.lagrandcroix@orange.fr
Mairie de Saint-Paul-en-Jarez		Isabelle FAVIER-VERGNE	04 77 73 21 24	direction.generale@saint-paul-en-jarez.fr
Mairie de La Ricamarie	Centre-ville/Montcel Montrambert/Méline	Sophie SCELLERS	04 77 81 04 36	sophie.romeyer@ville-la-ricamarie.fr
Mairie de Rive de Gier	Centre-ville, Grand Pont	Annie PONTVIANNE	04 77 83 07 80	apontvianne@ville-rivedegier.fr
Mairie de Saint-Chamond	Centre-ville, Crêt de l'œillet/Saint-Julien, Fonsala, Izieux-le creux	Sandrine ROYON	04-77-31-05-96	royon.sandrine@saint-chamond.fr
Mairie de Saint-Étienne	Sud-est, Terrenoire	Nicolas ROCHETTE	04-77-48-65-31	nicolas.rochette@saint-etienne.fr
	Tarentaize-Beaubrun et Transversal ville	Fanny CHEVRON	04-77-48-66-29	fanny.chevron@saint-etienne.fr
	Crêt de Roc/Soleil, Cotonne	Florent ZAMPA	06 16 39 58 23	florent.zampa@saint-etienne.fr
	Montreynaud	Julien DARMET	06 30 48 21 92	julien.darmet@saint-etienne.fr
Mairie de Roche la Molière	La Varenne, Fonds de Roche, Côte Durieux, Piotière	Alain ARNAUD	04 77 90 77 00	mairie@mairierochelamoliere.fr
Mairie de Firminy	Layat/Bas mas, Firminy vert, Fontrousse	Mustapha LEFKIR	04 77 40 50 88	m.lefkir@ville-firminy.fr
Mairie de L'Horme	Cours Marin	Aude LALLEMAND	04 77 31 89 82	alallemand@ville-horme.fr
Mairie d'Unieux	Côte-Quart, Vigneron, Val Ronzière	Philippe CHAPRON	04 77 40 29 60	philippe.chapron@unieux.fr
Saint-Étienne Métropole	Emploi et développement économique	Véronique PRETET-BESSELLE	04 27 40 54 52 06 70 38 57 11	veronique.pretet-besselle@saint-etienne-metropole.fr
	Santé	Anne FOUVET	04 27 40 56 03 ou 04 69 66 08 19	anne.fouvet@saint-etienne-metropole.fr
	Gestion Urbaine et Sociale de Proximité	François ROUSSEAU	04 77 53 73 44 06 30 48 21 06	francois.rousseau@saint-etienne-metropole.fr
	Egalité des chances et Lutte Contre les Discriminations	Roland GENTILINI	04 77 53 73 79	roland.gentilini@saint-etienne-metropole.fr

DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE PROJET (suite)

LISTE DES CONTACTS - SERVICES DE L'ÉTAT

INSTITUTION	TERRITOIRE	PRENOM NOM	FONCTION	TELEPHONE	COURRIEL
Préfecture de la Loire	Vallées Gier et Ondaine	Véronique PAQUIER	Déléguée du préfet	04 77 48 45 97	veronique.paquier@loire.gouv.fr
	Andrézieux-Bouthéon Quartiers Sud-Est et ZSP Montreynaud (VSE)	Eva CURIE	Déléguée du préfet	04 77 48 47 66	eva.curie@loire.gouv.fr
	La Cotonne-Montferré, Terrenoire Crêt de Roc/Soleil, Tarentaize-Beaubrun (VSE)	Caroline SZTABERT	Déléguée du préfet	04 77 48 48 67	caroline.sztabert@loire.gouv.fr
Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Loire	Tous territoires	Cécile ERPELDING	CEPJ Éducation/Prévention	04 77 49 63 83	cecile.erpelding@loire.gouv.fr
		Safia KHORSI- COUGOULE	CEPJ Santé/Culture	04 77 49 63 74	safia.cougoule@loire.gouv.fr
		Eric MUNIER	CEPJ Emploi/Numérique	04 77 49 63 78	eric.munier@loire.gouv.fr
		Patrick NOLIN	Professeur de sport - Sport	04 77 49 43 36	patrick.nolin@loire.gouv.fr
		Pauline CHASSIN- EZZIANI	Chargée de mission départementale droit des femmes et égalité femmes/hommes	04 77 49 63 68	pauline.chassin@loire.gouv.fr
Service Sports, jeunesse, vie associative et politique de la ville et Mission droit des femmes et égalité femmes/hommes	Andrézieux-Bouthéon Montreynaud, Terrenoire Le Chambon-Feugerolles La Ricamarie La Grand-Croix, Rive de Gier, Saint-Chamond	Dounia GUENIFA	SA - chargée du suivi financier et administratif contrats de ville	04 77 49 43 07	ddcs-politique-ville@loire.gouv.fr
	Crêt de Roc/Soleil, Tarentaize-Beaubrun, Cotonne Montferré, Sud-Est Tranversales ville (VSE), Tranversales agglomération	SENDEL Habiba	SA - chargée du suivi financier et administratif contrats de ville	04 77 49 43 08	

DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE PROJET (suite) APPUI TECHNIQUE A LA PRISE EN COMPTE DE L'EGALITE F-H DANS VOS PROJETS

Un appui technique pour mieux intégrer l'égalité dans les projets

Comment faire pour que votre action intègre bien l'égalité femmes-hommes ?

Quelles questions vous poser, à toutes les étapes du projet ? Quels critères d'analyse, de choix d'une méthode retenir ?

Quels arguments pour s'organiser de telle ou telle manière ?

Un appui conduit par deux associations, le CIDFF Loire et SOS Violences conjugales

* Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de la Loire est une association agréée par l'État, pour promouvoir et renforcer l'égalité entre les femmes et les hommes. L'association agit pour l'accès au droit et aux droits, en informant le public et les professionnels, lors d'ateliers collectifs et sur les 10 sites de permanences de la Loire (droit du travail, contrats, discriminations au travail, congés maternité et paternité, congé parental, droit de la famille, séparations, autorité parentale, droit de visite...). Le CIDFF accompagne les femmes dans leur recherche d'emploi, leur reprise d'activité après un congé parental ou leur projet de création d'activités. Il organise et expérimente diverses actions collectives avec les partenaires locaux. Enfin, l'association intervient pour sensibiliser et former tout public sur l'égalité femmes-hommes, la mixité professionnelle, les discriminations, les droits, etc. : scolaires, professionnels, bénévoles, élus, etc.

* SOS Violences conjugales 42 est une association spécialisée qui intervient sur tout le département : à titre préventif par des interventions auprès de scolaires, pour prévenir les violences dans les relations amoureuses chez les jeunes, et aussi auprès d'adultes et de professionnels ; et à titre curatif en recevant les victimes aux permanences d'écoute et d'information, au centre d'hébergement (33 places), à l'Accueil de jour accessible aux femmes qui ont quitté le domicile pour se mettre à l'abri et se retrouvent dans une grande précarité. L'association intervient aussi auprès des auteurs de violences dans le cadre d'entretiens individuels et de groupe de responsabilisation. Elle conjugue dimension individuelle et dimension collective.

Comment solliciter ces associations ?

Contactez-les par téléphone ou par courriel.

En fonction de l'avancement de votre projet, elles vous proposeront une forme d'appui, de 1/2 journée à 3 journées

Contacts : CIDFF Loire, 18 av. Augustin-Dupré, 42000 Saint-Etienne, tél. 04 77 01 33 55, odileproust@cidff42.fr

SOS Violences conjugales, 96 rue Bergson, 42000 Saint-Etienne, tél. 04 77 25 89 10, perrinmichele@orange.fr

Cet accompagnement est gratuit, grâce à la prise en charge dans le cadre de la Politique de la ville.

QUELQUES EXEMPLES D'ACCOMPAGNEMENT EN COURS SUR LE TERRITOIRE

⇒ **S**ensibilisation à l'égalité de toute l'équipe –y compris bénévoles- d'un centre social qui a inscrit le thème « égalité femmes et hommes » en fil rouge de ses actions de l'année – accompagnement à la préparation de temps événementiels

⇒ **P**réparation collective du 8 mars avec les acteurs d'un quartier et les référent.e.s ville et au-delà de l'évènement accompagner pour une sensibilisation d'autres acteurs et habitant.e.s à l'égalité tout au long de l'année

⇒ **F**ormation avec les ACI (ateliers chantiers insertion) –qui reçoivent en moyenne 20 % de femmes et 80 % d'hommes- : matinée « bonnes pratiques » et recherches de solutions avec identification de trois thèmes de travail :

- **V**eiller au non sexisme au sein des équipes de travail
- **I**ntégrer les femmes dans des équipes à dominante masculine et inversement
- **C**ommuniquer sur les offres d'emploi pour un positionnement équilibré des femmes et des hommes

ET ENCORE QUELQUES EXEMPLES D'ACTION QUE VOUS POUVEZ CONDUIRE ...

Ci-après, vous sont présentés quelques exemples d'actions. Ils ne sont qu'indicatifs, vos actions devant, bien entendu, s'appuyer sur les besoins et attentes de votre territoire d'interventions.

PILIER 1 – CONTRAT DE VILLE Renforcer le développement social du territoire et accompagner l'autonomie de ses habitants –tes-

Exemple de constat : les femmes sont peu présentes dans les réunions de quartier. Cependant, dans certains lieux elles font part de leur sentiment d'insécurité

Objectif stratégique 5 : garantir la tranquillité publique et le mieux vivre ensemble

Objectif opérationnel 3 : garantir la protection des personnes les plus vulnérables et soutenir les actions de lutte contre toutes les formes de violences faites aux femmes

ACTION : Organiser des marches exploratoires de femmes afin que les habitantes s'approprient leur territoire et participent à son renouvellement. Il s'agit d'identifier en commun les éléments créateurs de sentiment d'insécurité. (signalisation, visibilité, affluence des lieux, aménagement et entretien...).

Indicateur de moyens : nb de marche effectuée

Indicateurs de résultats : nb de participantes aux marches – viser à une augmentation de participantes au cours du projet

NB – cette action peut aussi être programmée dans le cadre du pilier 2 Améliorer le cadre de vie des habitant –tes- des territoires prioritaires de l'agglomération – Objectif stratégique 5 Poursuivre la gestion urbaine et sociale de proximité – objectif Opérationnel 2 Améliorer l'implication des habitants –tes- dans la gestion de leur quartier et de leur environnement

Exemple de constat : les jeunes filles sont moins nombreuses que les jeunes garçons à participer à des activités physiques et sportives – les animateurs –rices- se rendent compte que les jeunes filles sont plus en retrait pendant les temps de préparation de ces activités

Objectif stratégique 4 : réduire les inégalités d'accès à pratique sportive

Objectif opérationnel 1 : faciliter l'accès à l'offre d'équipements, d'activités physiques et sportives, notamment pour les filles et les garçons les plus vulnérables

ACTION : Faire en sorte que les temps de préparation incluent de manière la plus active possible les filles comme les garçons

Indicateur de moyens : méthodes d'animation (facilitant les relances, les stimulations, ouverture de la parole etc... préparation de ces animations en équipe mixte

Indicateurs de résultats : nombre de filles et de garçons aux temps de préparation des activités – nombre de filles et de garçons présents lors des activités physiques et sportives

PILIER 3 – CONTRAT DE VILLE Développer l'activité économique et favoriser l'emploi

Exemple de constat : sur le territoire concerné, les jeunes diplômés –es- ont un manque de réseaux professionnels

Objectif stratégique 2 : Contribuer au rapprochement des demandeurs –euses- d'emploi et des entreprises

Objectif opérationnel 2 : développer la préparation aux entretiens d'embauche, le parrainage et le tutorat (F/H)

ACTION : Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes diplômées –es- de quartiers prioritaires/ constituer un réseau de tutorat/simulation entretiens de recrutement/ rédaction CV...

Indicateur de moyens : nb de tuteurs et tutrices approchées et volontaires – nb d'heures de suivi personnalisé

Indicateurs de résultats : taux d'insertion professionnelle dans les 6 mois – Nb de femmes et d'hommes insérées au bout d'un an – nb de CDI